



# LE RISQUE RADON

De l'évaluation des risques à la prévention en entreprise

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
BRETAGNE

## LE RADON

### ORIGINE, PROPRIÉTÉS ET EFFETS SUR LA SANTÉ

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore. Il est issu de la désintégration successive d'uranium, qui engendre du radium puis du radon. Le radon est présent, en faible quantité mais de façon variable, dans tous les sols, les roches, ainsi que dans de nombreux matériaux de construction. Le radon, sous forme gazeuse, va pouvoir migrer dans les bâtiments à travers les pores et les fissures de la roche et du sol.

- ▶ Source principale d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants.
- ▶ Risque : contamination interne par des particules radioactives.
- ▶ Cancérogène pulmonaire avéré classé en groupe 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer depuis 1987 (2<sup>ème</sup> cause de cancer du poumon après le tabac).
- ▶ 3 000 décès par an en France sont attribués au radon.
- ▶ Majoration du risque de cancer broncho-pulmonaire par l'association radon - tabagisme.
- ▶ Lien possible avec les "affections provoquées par les rayonnements ionisants" - Maladie Professionnelle / Régime général tableau n°6.

## LE RADON

### RÉGLEMENTATION ET SUIVI MÉDICAL

Le Code du travail modifié par le décret 2018-434 du 4 juin 2018 indique que l'employeur procède à des mesurages si l'évaluation des risques met en évidence que l'exposition est susceptible de dépasser la concentration de 300 Bq/m<sup>3</sup>.

**Les résultats de l'évaluation des risques devront être conservés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.**

### Le suivi médical

**Les travailleurs dont la dose peut être supérieure à 6mSv/an bénéficieront d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR).**

Ce suivi comporte un Examen Médical d'Aptitude (EMA) effectué par le médecin du travail, à renouveler au moins tous les 4 ans.

Une visite intermédiaire doit être effectuée par un professionnel en santé au travail au plus tard 2 ans après l'Examen Médical d'Aptitude.

Il convient également de désigner un conseiller en radioprotection si la dose est supérieure à 6mSv/an (un certificat de formation est nécessaire).

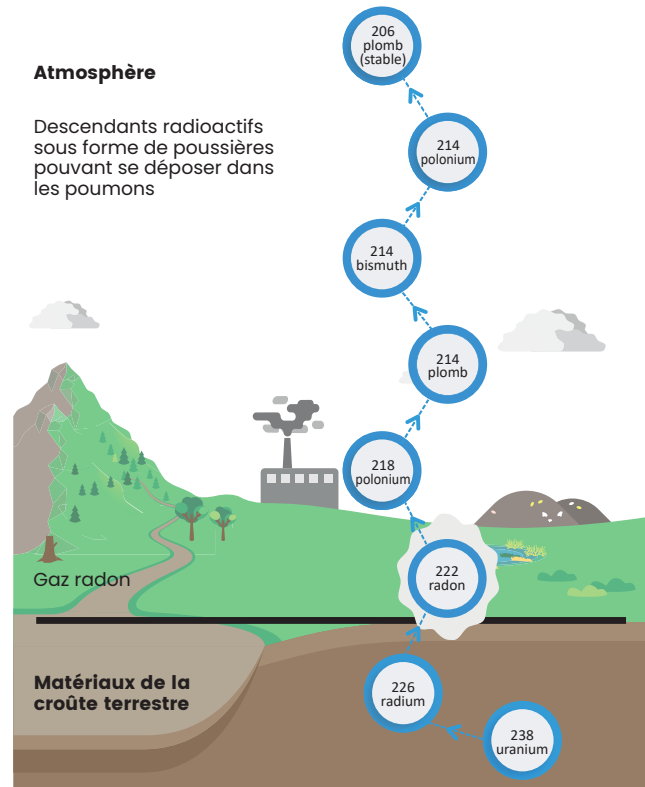
Les dispositions réglementaires spécifiques prévues notamment par le Code du travail, s'appliquent dès lors que les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un risque dû au radon. Elles concernent notamment :

- ▶ les activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée des bâtiments ;
- ▶ certains lieux de travail spécifiques, dont la liste et les dispositions particulières sont définies par un [arrêté du 30 juin 2021](#).

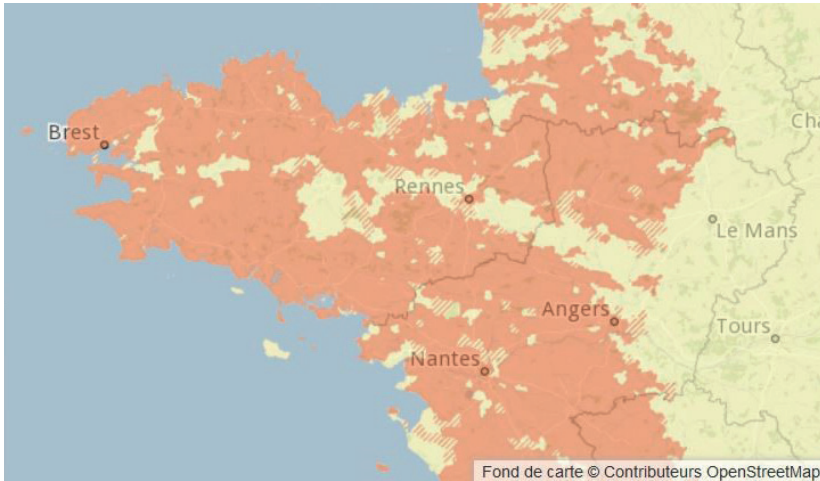
### Exemples de métiers fortement exposés

Maçons, plombiers / chauffagistes, ascensoristes, gardiens de parking, salariés de maintenance (galeries techniques, interventions en vide sanitaire, carrières, égouts, barrages, tunnels, etc.).

### Le radon : du sol à l'atmosphère



## LOCALISATION EN BRETAGNE



Carte du potentiel radon en Bretagne  
Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire  
<https://www.irs.fr/savoir-comprendre/environnement/connaitre-potentiel-radon-ma-commune#XjpzASPLSUk>

### LÉGENDE

- Potentiel de catégorie 1
- Potentiel de catégorie 2
- Potentiel de catégorie 3

### On retrouve 3 zones à potentiel radon :

- Zone 1 = potentiel radon faible
- Zone 2 = potentiel radon faible mais présence de facteurs géologiques pouvant favoriser le transfert de radon vers les bâtiments
- Zone 3 = potentiel radon significatif



La Bretagne comprend principalement des zones à potentiel radon significatif (zone 3).

## DE L'ÉVALUATION DES RISQUES À LA PRÉVENTION ÉVALUATION DU RISQUE RADON

Comme tous les risques, le risque d'exposition à des rayonnements ionisants, dû au radon notamment, doit être pris en compte, évalué et retranscrit dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

### Une démarche d'évaluation en 3 temps

Je prends connaissance de la zone "potentiel radon" de mon entreprise à l'aide de la carte interactive de l'IRSN et effectue une recherche documentaire.

Je peux effectuer un autodiagnostic en partenariat avec mon Service de Prévention et de Santé au Travail.

En fonction de l'évaluation, je réalise des mesurages radon ou fait réaliser des mesures par un organisme agréé.

- L'employeur réalise les mesurages à l'aide de dispositifs passifs radon dont l'analyse est effectuée par un organisme agréé par l'Agence de Sécurité Nucléaire (ASN).

Lien vers les organismes agréés : <https://www.asn.fr/espace-professionnels/agrements-contrôles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon>

- Les mesurages sont à faire sur une durée de 2 à 3 mois pendant la période hivernale, en occupation habituelle des locaux.

Il faut compter 1 détecteur par 200 m<sup>2</sup> de surface au sol avec un minimum de 2 détecteurs par bâtiment. Le niveau de référence pour le radon est fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>.

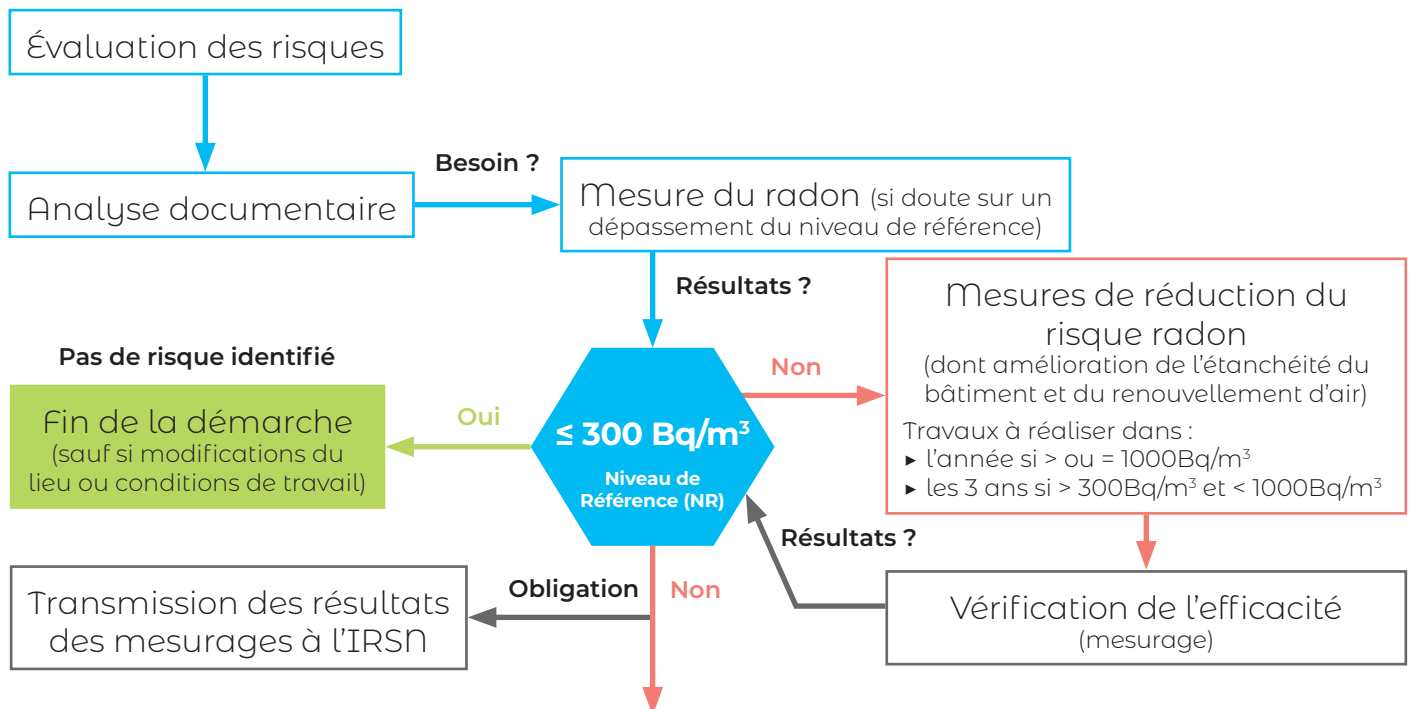
- L'activité moyenne volumique annuelle dans les locaux de travail est mesurée sur 2 mois minimum (d'octobre à avril), en sous-sol ou rez-de-chaussée uniquement, pour tous les secteurs d'activités.

La démarche de gestion du risque radon commence par une évaluation du risque, en statuant sur la possibilité d'atteindre ou de dépasser le niveau de référence.



# Arbre décisionnel

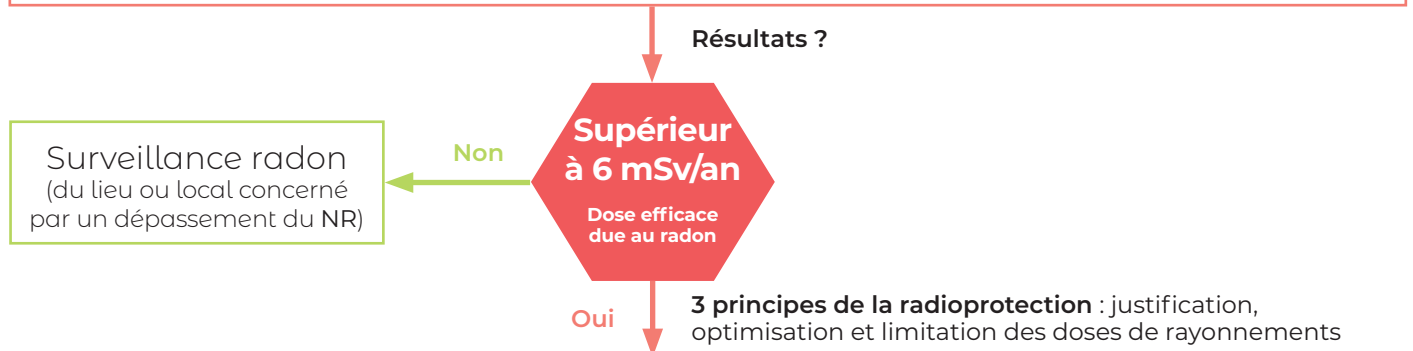
reprenant les différentes étapes à respecter en fonction des résultats de mesures



Évaluation dosimétrique (du lieu ou local concerné, considéré comme occupé à plein temps)

**Si la concentration de radon dans l'air > 300 Bq/m<sup>3</sup> après les mesures de réduction, l'employeur doit :**

- ▶ Communiquer les résultats des mesures à l'IRSN.
  - ▶ Identifier toutes les zones où les travailleurs sont susceptibles de recevoir une dose efficace (corps entier), due au radon, de plus de 6 mSv/an pour 2 000 heures de travail par an en utilisant l'équation (mesure des effets biologiques) :  $E \text{ (mSv)} = C \text{ (Bq/m}^3\text{)} \times 2\,000 \text{ (heures)} \times 0,00000670^*$ 
    - 300 Bq/m<sup>3</sup> équivaut à 4,02 mSv
    - 448 Bq/m<sup>3</sup> équivaut à 6,00 mSv
- \*Coefficient de conversion 0,00000670(Bq/h/m<sup>3</sup>) pour salarié sédentaire.*



« Zones radon » : dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

**Si le calcul indique un risque > 6 mSv/an (exclusivement liés au radon) l'employeur doit :**

- ▶ Désigner un conseiller en radioprotection.
- ▶ Délimiter une zone radon (signalisation, accès limité, vérifications périodiques de la concentration radon).
- ▶ Faire une **évaluation individuelle** de la dose reçue par tout travailleur accédant en zone radon, en tenant compte du temps de présence effectif de chaque travailleur concerné. (Mesures annuelles si > ou = 1000Bq/m<sup>3</sup> et mesures quinquennales si > 300Bq/m<sup>3</sup> et < 1000Bq/m<sup>3</sup>)

**Si l'évaluation individuelle indique un risque > 6 mSv/an pour un ou des travailleurs identifiés, l'employeur doit :**

- ▶ Communiquer les résultats de l'évaluation individuelle au médecin du travail.
- ▶ Mettre en place un Suivi Individuel Renforcé.
- ▶ Mettre en place une surveillance dosimétrique individuelle : dosimètre passif radon, ou dosimètre individuel EAP (Énergie Alpha Potentielle des descendants du radon).
- ▶ Mettre en place une information adaptée des travailleurs accédant en zone radon.

# DE L'ÉVALUATION DES RISQUES À LA PRÉVENTION

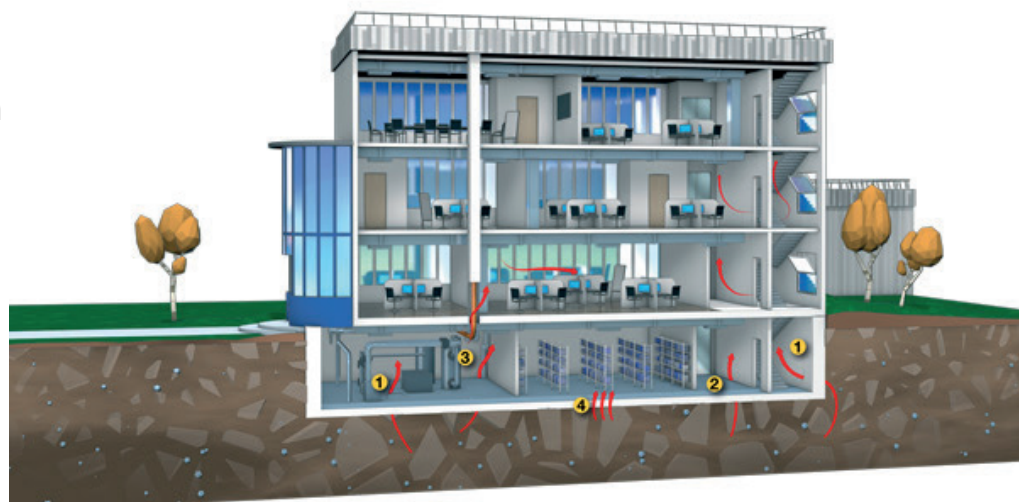
## PRÉVENTION DU RISQUE RADON

Les techniques visant à diminuer le risque d'exposition au radon s'appuient sur 2 grands principes :

- ▶ Limiter la pénétration de radon dans le bâtiment.
- ▶ Favoriser l'élimination du radon présent dans le local.

### Les voies de pénétration du radon dans un bâtiment

- 1 Fissures
- 2 Interstices entre les parois
- 3 Passages de canalisations
- 4 Porosité des parois



Source : INRS

### Exemples d'actions de prévention à mettre en œuvre

- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Travailler sur un système de renouvellement de l'air, mécanique et/ou naturel, ou vérifier l'état et l'efficacité si la ventilation est existante (mécanique ou naturelle). Corriger les éventuels dysfonctionnements (obturation des orifices d'entrée et de sortie d'air, encrassement, défaillance de ventilateurs, etc).
- ▶ Réaliser des étanchements du bâtiment en contact avec le terrain : fissures dans les planchers et murs, trappes, passages de canalisation, etc.
- ▶ Étudier l'aération naturelle du soubassement en installant des grilles d'aération.

### Pour aller plus loin



Visionnez notre webinaire "**Le risque radon et ses effets sur la santé**" en flashant le QR Code ci-contre ou rendez-vous sur notre chaîne YouTube (Présanse Bretagne).

### À lire

INRS - "[Exposition au radon : comment se fait l'évaluation du risque ?](#)" - Décembre 2019

IRSN - Dossier Radon - "[Quels peuvent être les défauts d'étanchéité ?](#)"

IRSN - Dossier Radon - "[Comment ventiler efficacement votre habitation ?](#)"

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut vous aider et vous accompagner dans votre projet.

[www.presanse-bretagne.org](http://www.presanse-bretagne.org)

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
BRETAGNE